

du 16 Mai 1970

portant ouverture de crédits supplémentaires du Budget National d'Equipe-ment et d'Investissement Gestion 1969.-

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
 - VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
 - VU le Décret n°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement;
 - VU l'Ordonnance n°61/PR/MEF/DB. du 30 décembre 1968 portant Loi de Finances pour la Gestion 1969 ;
 - VU l'Ordonnance n°69-3/PR/MEF/DB du 13 février 1969 relative au Budget National d'Equipe-ment et d'Investissement Gestion 1969 ;
 - VU l'Ordonnance n°6/PR/MFAE du 23 mars 1967 portant création de la Loterie Nationale ;
 - VU l'Ordonnance n°69-25/PR/MEF/DB du 18 juillet 1969 portant ouverture de crédits supplémentaires au Budget National d'Equipe-ment et d'Investissement Gestion 1969 ;
 - VU l'Ordonnance N°70-36/CP/MF du 16 mai 1970, autorisant un prélèvement sur les bénéfices réalisés par la Loterie Nationale ;
- Sur proposition du Ministre des Finances ;
le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

Article 1er.- Le Budget National d'Equipe-ment et d'Investissement Gestion 1969 est complété et modifié comme suit :

A/- R E C E T T E S

TI- TRE	CHA- PTRE	ARTI- CLE	NOMENCLATURE BUDGETAIRE	PREVISION INITIALE	PLUS VALUES	NOUVELLES PREVISIONS
I	I	unique	Participation du Bud- get de Fonctionnement aux dépenses d'Inves- tissement	-	-	-
II	II		Versement des produits et taxes	-	-	-
III	III	I	Produits des Emprunts et avances	588 000 000	-	588 000 000
		2	Aides Extérieures	-	-	-
		3	Bénéfices de la Loterie Nationale	39 323 000	1 000 000	40 323 000
IV	IV	I	Recettes diverses	-	-	-
			TOTAL DES PREVISIONS DE RECETTES	627 323 000	1 000 000	628 323 000

B/ - D E P E N S E S

CHAPITRE	ARTICLE	NOMENCLATURE BUDGETAIRE	DOTATION INITIALE	CREDIT SUPPLEMENTAIRE	NOUVELLES DOTATIONS
403	61	Participation à la Construction d'un Collège d'Agriculture à SEKOU	-	1 000 000	1 000 000
TOTAL DES CREDITS DE PAYEMENT			627.323.000	1 000 000	628 323 000

Article 2.- La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 16 Mai 1970

par le Conseil Présidentiel,

Hubert MAGA

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Sourou-Migan APITHY

Le Ministre des Finances,

Pascal CHABI KAO

Ampliations:

PR 4 - SGG 4 - CB 6 - CES 5 - LND 4
 Ministères 10 - DB 10 - DI 8 - Trésor 4 - MCP 4
 DB-CF-DC-ICE 4 - DCCT-DGAJL-DEP-Dtion Stat 8 -
 Préfecture 1 - s/Préf.2 - SGPR-IAA-Gde Chanc.-JORD 4